

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 6 juin 2017**

CP2017\_06\_29  
id. 3263

*L'an deux mille dix sept, le six juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Absent(s) :*

*M. DESCAZEAUX*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**PROGRAMME 2016**

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la Commission Permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'Eau,

cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter les opérations finalisées, retenues au Budget Primitif 2016.

### **I - Cas particulier des dossiers repris au titre des anciennes programmations**

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a réajusté, en septembre 2015, les critères d'intervention de son X<sup>ème</sup> programme (2013-2018) de soutien aux collectivités. Certaines aides prévisionnelles de l'Agence ont ainsi été revues à la baisse, alors même que l'Assemblée Départementale avait délibéré, lors des Budgets Primitifs 2014 et 2015, sur des taux d'aide globaux garantis, tous co-financements confondus, pour chaque opération.

Aussi, afin de régulariser la situation, s'agissant de décisions prises antérieurement à l'évolution des politiques départementales de 2016, ces dossiers ont fait l'objet d'un accord de subvention complémentaire lors de l'examen du Budget Primitif 2016.

Un dossier est présenté ci-après dont le coût d'opération définitif a pu être arrêté, permettant ainsi une détermination de la participation départementale :

Maître d'Ouvrage  Opération	Dossier retenus lors du Budget Primitif 2016		Intervention définitive Conseil Départemental	
	Coût opération € HT	Dépense éligible € HT	Subventions en Capital €	Subvention en Annuités €
<b>Syndicat des Eaux de Cazes-Mondenard - Sauveterre - Tréjols</b>  Renouvellement du réseau AEP à Cazes-Mondenard (Saint-Quintin - Mondenard - Bruyères - stade), à Tréjols (Lafage), à Sauveterre (Saux - Fraysse - Buffan) - Tranche 2 - Reprise dossier 2015 EPTR - ENV02576	144 957	138 147	6 907 5 %	---
<b>TOTAL</b>	<b>144 957</b>	<b>138 147</b>	<b>6 907</b>	<b>---</b>

## **II - Opérations retenues au budget primitif 2016 dans le cadre de la nouvelle politique**

De nouveaux critères d'aides ont été adoptés lors de la session plénière du 16 mars 2016. Ils s'appliquent dès la programmation 2016, sur les projets retenus lors du Budget Primitif 2016.

### **1 - Rappel des modalités d'intervention**

- Travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable :
  - . dépense subventionnable plafonnée à 1 500 000 € HT,
  - . taux d'aide départemental de 0 à 30 % dans la limite d'un taux plafond global de 60 %, toutes aides confondues,
  
- Travaux sur les réseaux d'eau potable et sur les ouvrages de stockage :
  - . dépense subventionnable plafonnée à 60 € HT/mètre linéaire en milieu rural et à 125 € HT/mètre linéaire en secteur aggloméré et pour les interconnexions,
  - . taux d'aide départemental de 0 à 40 %, dans la limite d'un taux plafond global de 40 %, toutes aides confondues.

Le taux d'aide départemental retenu est égal à la différence entre les taux plafonds (40 % ou 60 %) et les taux appliqués par les autres cofinanceurs éventuels (Agence de l'Eau, ...). Ce taux, appliqué sur le montant des dépenses subventionnables, éventuellement plafonné, permet de définir le montant de la subvention départementale.

Sont inéligibles les travaux d'extension des réseaux d'eau potable, ainsi que les travaux de réhabilitation des réservoirs et ceux concernant le strict renouvellement des équipements des usines d'eau potable.

### **2 - Actualisation des participations du Conseil Départemental**

Les dossiers suivants réunissent les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'Eau arrêtée).

Maître d'Ouvrage Opération	Politique d'Aide Départementale			Agence de l'Eau		
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
<b>Syndicat des Eaux de Cazes-Mondenard - Sauveterre - Tréjous</b> Renouvellement du réseau AEP à Cazes-Mondenard (Cazillac), à Sauveterre (Ressigeac), à Tréjous (Saint-Urcisse) EPTR - ENV02425	157 189	101 000	40 %	<b>20 200</b> 20 %	101 000	20 200 20 %
<b>SIAEP de la Région de Grisolles</b> Renouvellement du réseau AEP à Nohic (secteurs Barres et Beudanger) EPTR - ENV02444	173 000	135 600	40 %	<b>27 120</b> 20%	135 600	27 120 20 %
<b>SIAEP de la Région de Grisolles</b> Renouvellement et renforcement su réseau AEP à Orgueil (secteurs Brascou, Videlfau, Pujals, Piboulette, Rieux) EPTR - ENV02446	380 000	231 300	40 %	<b>46 260</b> 20 %	231 300	46 260 20 %
<b>Syndicat Intercommunal Eaux et Assainissement de Cande Aveyron (SIEACA)</b> Renouvellement du réseau AEP à Puylaroque (quartier Vidalou) EPTR - ENV02441	47 307	35 220	40 %	<b>7 044</b> 20 %	35 220	7 044 20 %
<b>TOTAL</b>	757 496	503 120	---	<b>100 624</b>	503 120	100 624

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2016 est le suivant :

### **Subvention en capital**

#### **Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR**

Autorisation de programme 2016 :	1 151 164 €
Crédits déjà engagés :	398 651 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	107 531 €
Crédits disponibles :	644 982 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 16 mars 2016 relative aux nouveaux critères d'aides en matière d'alimentation en eau potable,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, l'attribution des subventions suivantes d'un montant global de 107 531 € réparties comme suit ;
  - *Syndicat des eaux de Cazes-Mondenard-Sauveterre-Tréjols :*
    - 6 907 € pour un complément au programme 2015
    - 20 200 € pour des renouvellements de réseaux AEP
  - *Siaep de la région de Grisolles :*
    - 27 120 € pour un renouvellement de réseaux AEP à Nohic
    - 46 260 € pour un renouvellement et renforcement de réseaux AEP à Orgueil
  - *Syndicat intercommunal eaux et assainissement de Cande Aveyron :*
    - 7 044 € pour un renouvellement de réseaux AEP à Puylaroque
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61, opération EPTR du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC